

République Française

Département de Vaucluse

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LE BARROUX**

JEUDI 6 AVRIL 2023

Nombres de Membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de la convocation :
30/03/2023

Date de l'affichage de la
délibération : 19/04/2023

Objet :

**Fiscalité, Vote des Taux
d'imposition 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 06 Avril à 20h06, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil de LE BARROUX Présidence de Bernard MONNET, Maire de LE BARROUX.

Étaient présents : Line BERTHOMIER, Véronique MARIN. Myriam THEOULLE, Brigitte D'OLLONE, Bruno BATAILLER, Gilles GRILLET, Pascal MENEGATTI, Bernard MONNET, Jean-Philippe MARIN, Gilbert DARUD.

Absents excusés : Pascale PICARD, Maurane ISNARD, Marc LARTIGUE.

Excusés ayant donné pouvoir : Pascale PICARD donne pouvoir à Line BERTHOMIER Maurane ISNARD donne pouvoir à Fabien RIME, Marc LARTIGUE donne pouvoir à Bernard MONNET

Secrétaire nommé : Monsieur Gilbert DARUD

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'Article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023,

Considérant le rapport de la Commission Communale de Finances,

Après en avoir délibéré, **décide**, 14 Pour, 1 Abstentions, 0 Contre,

- d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69.00 %
- Taxe d'habitation : 13,71 %

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Secrétaire de Séance, Gilbert DARUD

Le Maire, Bernard MONNET

